

## RÉGLEMENTATION

# L'environnement spécifique

**Dès le début des années 2000, il est apparu assez clairement aux organisations professionnelles que le ministère de la Jeunesse et des Sports voulait déréglementer l'ensemble des diplômes sportifs. Aujourd'hui, quelle est la situation ?**

**A**vertés par de subtiles tournures de phrases qui laissaient entendre que les lois concernant l'encadrement et l'enseignement des activités sportives seraient modifiées, les organisations professionnelles et certains élus – particulièrement ceux de l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) – ont rapidement compris que les brevets professionnels n'offriraient ni les mêmes garanties de protection réglementaire, ni la formation assurée, suivie et validée par le ministère, dont les brevets d'État avaient bénéficié jusqu'alors.

Le décret n° 2002-1269 du 18 octobre 2002 instaurait une catégorie d'activités « *s'exerçant dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières* », dont seule la détention d'un diplôme délivré par le ministère dans le cadre d'une formation coordonnée par ses services, autorisait l'exercice. Nos activités – « *du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées* » – y étaient mentionnées. Une fois l'incendie éteint, nous avons dû patienter jusqu'en 2004 pour nous faire confirmer que nous étions « au mieux » dans l'alpinisme, en tant que détenteurs d'un brevet d'État dans cette discipline et dans les activités assimilées. Un arrêté ministériel, datant du 14 juin 2007, « *portant définition de l'alpinisme, de ses activités assimilées et de leurs territoires et sites de pratiques qui relèvent de l'environnement spécifique* » fut enfin promulgué.

Il a donc fallu attendre plusieurs années pour voir paraître un arrêté incomplet et flou, qui reportait *in fine* sur le Conseil supérieur des sports de montagne (CSSM) le soin

de définir la notion d'environnement spécifique en montagne. Le CSSM fut également chargé de la mettre en application sur l'ensemble des 50 départements classés en zones de montagne, suivant la loi du 9 janvier 1985 (loi Montagne).

Un travail de réflexion a donc été mené par les organisations professionnelles, avec l'aide de l'École nationale de ski et d'alpinisme, du CSSM, des fédérations (FFCAM, FFME, FFRP) et de l'UCPA pour cibler et établir précisément l'environnement spécifique.

Il est ressorti de ces différents accords l'idée de définir ces zones à l'aide de critères objectifs : altitude moyenne et maximale, présence de secours en montagne, de professionnels, de stations de ski, etc. Nous avons aussi souligné le fait qu'en montagne, certains secteurs de proximité pouvaient faire l'objet d'aménagements (zones urbanisées, voiries communales, chemins ruraux, etc.). Tout cela aura permis d'aboutir à un arrêté à paraître au début de l'année 2008 et qui est désormais remis en cause par le secrétariat d'État aux Sports puisqu'il aurait été décidé une redéfinition de l'environnement spécifique et sans doute l'abrogation du décret du 18 octobre 2002.

Parallèlement, le vaste chantier entamé par le ministère entérine la disparition des brevets d'État, remplacés par des brevets professionnels de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) de niveau IV (celui qui nous concerne le plus souvent étant nommé « activités de randonnées »), et par des diplômes d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport



Eric Charron

spécialisés « perfectionnement sportif », de niveaux III et II dans la grille de classement de l'Éducation nationale. Dans les projets du ministère, il était clair que les BE de Guide, au niveau II, et d'Accompagnateur en Montagne, au niveau III, allaient être transformés en diplômes d'État.

## POINT DE SITUATION

Faute d'une administration centrale capable de mener des projets et de coordonner les divers partenaires, le BPJEPS « activités de randonnées » a mis cinq ans à être créé. Beaucoup auraient voulu que nous intégrions cette filière, ce que nous avons toujours refusé, un renoncement au BE Alpinisme comportant, à notre avis, plus de risques que d'avantages.

✓ Nous considérons que ce brevet professionnel est mort-né, puisque la randonnée hors environnement spécifique n'est pas une activité réglementée.

✓ Lors des travaux préliminaires à la création du diplôme, il avait été admis que nous en aurions une pleine et entière équivalence, ce qui n'est pas le cas, et nous espérons que cet oubli sera prochainement réparé.

✓ La création d'un BPJEPS de niveau IV – l'échelon de notre actuel brevet d'État –, nous pousse vers le niveau III, ce qui implique une évolution de notre cursus de formation, qui était de toute façon obligatoire pour répondre aux exigences professionnelles actuelles.

✓ Si le SNGM et le SNAM refusent d'intégrer la filière des diplômés d'État, c'est parce que ceux-ci ne sont pas adaptés à notre réalité professionnelle. En effet, les diplômés d'État ont été créés par un arrêté du 20 novembre 2006 qui jette les bases d'une architecture générale dans laquelle l'accent est mis sur le perfectionnement sportif et où les notions de clubs sportifs et d'entraînement sont omniprésentes. Des domaines qui nous sont totalement étrangers, car nos activités se situent hors du cadre de la compétition.

✓ L'une des raisons de notre méfiance vis-à-vis des brevets professionnels et des diplômés d'État est l'absence de contrôle et d'harmonisation, puisque les formations pour-

ront être déléguées à des centres de formation privés, qui auront le libre choix des contenus pédagogiques et des modalités d'évaluation. Pour une organisation qui milite depuis plus de trente ans pour des formations de qualité harmonisées nationalement, la couleuvre est un peu dure à avaler!

✓ La filière cycliste, comprenant le VTT, a été oubliée par l'environnement spécifique: en un même lieu, on peut donc se trouver en milieu réglementé à pied... et pas à VTT! La filière cycliste doit intégrer l'environnement spécifique, en tenant compte des notions de pourcentage de pente et de croisement sur les pistes. Le CQC-VTT pour les Accompagnateurs en Montagne existe toujours, en attendant la réforme prochaine des cursus.

✓ Pour nos activités de randonnées, nous restons aujourd'hui dans la plus grande incertitude, avec la crainte que notre spécificité s'arrête dès l'hiver (les avalanches, ça fait peur!) et qu'elle se limite, en été, à

des zones d'altitude élevées. Il faut donc se préparer, dans les mois qui viennent, à de chaudes luttes.

### UNE ADMINISTRATION EN PANNE

Les divers (et rares) textes régissant l'environnement spécifique et nos propositions heurtent, sans doute, l'Union européenne. À ce titre, ils ne tiendraient peut-être pas la route lors d'un recours auprès de la Commission européenne. Mais, à notre décharge, il faut signaler que nous avons souffert de la surprenante absence d'idées émanant de notre administration centrale. Nous avons dû y faire face avec des moyens limités en temps, en ressources humaines et en argent. Fort heureusement, nous avons toujours pu compter sur l'appui, l'aide et la compétence de l'École nationale de ski et d'alpinisme et du Conseil supérieur des sports de montagne.

*Jean-Marc Hermes, président  
du Syndicat national des  
Accompagnateurs en Montagne*

## carNet gris

**Francis Dumas**, dit « Titus », fut victime, avec trois jeunes du lycée agricole de Savoie, de l'avalanche du 11 mars à Valmeinier.

Titus s'était engagé dans les métiers de la montagne dès 1978, à l'occasion du premier probatoire AMM aux Arcs. Nos routes se sont croisées à ce moment-là. Après sa réussite au brevet d'État, il s'était investi dans la mise en place du SNAM en Savoie et, à l'échelon national, il fut membre du comité directeur. Après sa réussite au moniteurat de ski alpin puis au diplôme de Guide de haute montagne, il s'était installé à Longefoy-sur-Aime où il avait créé le bureau des Guides et Accompagnateurs de Montalbert-La Plagne, dont il était toujours président. Il avait également présidé la Compagnie des Guides et Accompagnateurs de la Vanoise durant plusieurs années et a toujours essayé de rapprocher les deux professions. Il avait représenté la Compagnie lors de nombreux examens (tronc commun, probatoire, final...).

Titus avait deux passions: la montagne et la formation. Dès 1984, il s'était investi à fond, à mes côtés, dans la formation des jeunes du lycée agricole de Savoie aux métiers de la montagne (moniteur de ski et accompagnateur). C'est dans le cadre de cette formation,

pour laquelle il avait travaillé pendant vingt-cinq ans, qu'il a trouvé la mort avec trois jeunes qui préparaient le BE de ski alpin. Ce col des Marches, à Valmeinier, il l'avait fait si souvent! Cet accident nous rappelle à la vigilance: la montagne, à laquelle nous sommes tous tant attachés, est parfois dangereuse et cruelle. Titus le savait, et pourtant... Les Accompagnateurs perdent un soutien fidèle et déterminé. J'ai partagé avec Titus des moments difficiles et d'autres, plus heureux, et nous avons fait une longue course ensemble. J'ai perdu un ami.

*Bernard Baron*

À ses deux filles, Alice et Mona, à sa maman, à ses sœurs, à sa compagne, Jeannine, à la mère de ses enfants, Pascale, et à ses proches, le SNAM présente ses plus sincères condoléances.

*Jean-Marc Hermes*



ESF Montalbert

## carNet rose

**Colin**, né le 19 janvier, fils de Hélène Durand et de Yann Paitreud (Savoie).

**Lorette**, née le 25 février, fille d'Olivier Maxch, ancien vice-président du SNAM (Haute-Garonne).